

Metz, le 29 avril 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT  
Tél : 03.87.34.34.12  
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Monsieur le président de la  
Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie  
12 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
57 500 SAINT-AVOLD

**OBJET :** Lotissement Les Alouettes - Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité

**RÉF. :** Dossier CASCADE n° 57-2026-000109

**P.J. :** /

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux usées » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le raccordement du lotissement « Les Alouettes » sur la commune de Macheren au réseau existant.

Le projet consiste en la création d'un lotissement d'habitations de 23 lots, pouvant accueillir environ 60 équivalents habitants. Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 0,48 l/s et une charge organique supplémentaire de 4,14 kg DBO<sub>5</sub>/j. En temps de pluie, le projet générera un rejet d'eaux pluviales régulé à 15 l/s dans le réseau unitaire rue du Wehneck, à comparer au 24,5 l/s estimés ruisselant actuellement des terrains non aménagés. Le traitement des effluents est effectué à la station de Saint-Avold. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique générée.

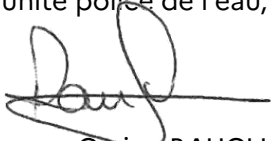
Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**. Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Macheren pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie transmise à :

- Commune de Macheren

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)